



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00374

Numéro SIREN : 453 928 913

Nom ou dénomination : A 3 C M

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2012 sous le numéro de dépôt 5764

A 3 C M
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 77 boulevard Yves Guillou
14000 CAEN
453 928 913 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2012

CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES
REÇU le :

07 NOV. 2012

CMAR-BN - Section Calvados
BP 5059 - 2, rue Claude Bloch
14077 CAEN CEDEX 5

L'an deux mille douze,

Le trente octobre,

A onze heures,

Les associés de la société « A 3 C M », société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 240 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet de Maître COROLLER sis 26 avenue de Thiès 14000 CAEN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------------|
| - Monsieur Christian MARIATTE, propriétaire de | 90 parts sociales |
| - Madame Christine MARIATTE, propriétaire de | 90 parts sociales |
| - Monsieur Arnaud MARIATTE, propriétaire de | 30 parts sociales |
| - Monsieur Cédric MARIATTE, propriétaire de | 15 parts sociales |
| - Madame Maryline MARIATTE, propriétaire de | 15 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

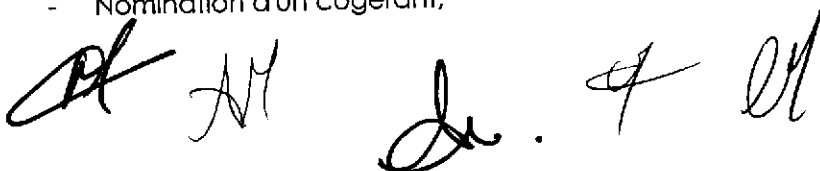
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric MARIATTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,



- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1^{er} novembre 2012 :

- Monsieur Christian MARIATTE, demeurant Pavillon des Hortensias - 9 avenue Henry Chéron 14000 CAEN.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian MARIATTE déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de rémunération au nouveau cogérant, Monsieur Christian MARIATTE, à compter du 1^{er} novembre 2012 et jusqu'à nouvelle décision.

Par contre, il pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement faits en raison de ses fonctions et sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

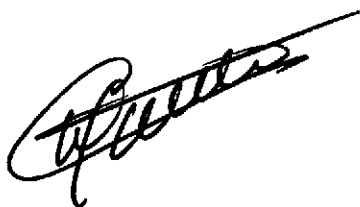
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires et le pourvu de fonctions.

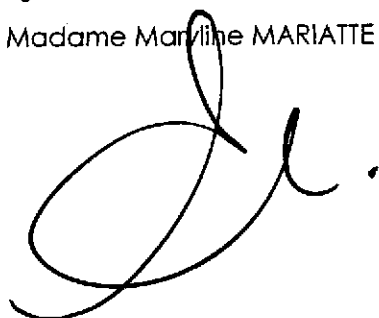
Monsieur Christian MARIATTE

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Monsieur Christian MARIATTE.

Madame Christine MARIATTE

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Madame Christine MARIATTE.

Madame Marilynne MARIATTE

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Madame Marilynne MARIATTE.

Monsieur Arnaud MARIATTE

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Monsieur Arnaud MARIATTE.

Monsieur Cédric MARIATTE

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Monsieur Cédric MARIATTE.